

## Le RESEAU CAP

Le Réseau CAP (pour **C**ontinuité, **A**ccompagnement, **P**révention) est une association de fait constituée à l'initiative de MM. Alain Zenner et de Gérard Delvaux au début d'avril 2009, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi relative à la continuité des entreprises du 31 janvier 2009.

L'association rassemble des membres de la famille judiciaire ( présidents des tribunaux et autres magistrats professionnels du siège ou du parquet, juges consulaires et avocats ), des professionnels du chiffre ( IRE, IEC, IPCF ), des représentants des chambres de commerce et d'autres associations professionnelles, des dirigeants d'entreprises, des spécialistes du monde de l'entreprise, de la banque, de la finance et des associations ou fédérations professionnelles ou sociétés spécialisées et œuvre en association avec l'Ordre des experts comptables et comptables brevetés de Belgique.

Elle a pour objectif de contribuer à assurer la continuité des entreprises en promouvant la connaissance de la loi y relative et des réglementations fédérales ou régionales connexes, en concourant à une pratique adéquate et uniforme de ladite loi tant sur le plan extrajudiciaire que sur le plan judiciaire et en encourageant toutes mesures de nature législative, réglementaire ou jurisprudentielle qui se révéleraient utiles à l'expérience pour mieux rencontrer les objectifs de cette loi, qu'elles soient préventives ou curatives.

Elle met en œuvre sa mission :

- En informant régulièrement ses membres de tous les développements judiciaires ou extrajudiciaires dont la connaissance est utile pour contribuer aux objectifs de l'association et ce sous forme d'alertes ponctuelles, d'informations occasionnelles ou de rapports périodiques ;
- En organisant des programmes de formation à l'intention des acteurs de la loi (magistrats professionnels et consulaires et mandataires de justice), de ses praticiens (avocats, conseils juridiques, consultants d'entreprises, professionnels du chiffre), des dirigeants d'entreprise, des organisations professionnelles, et de tous les autres intéressés (actionnaires ou associés, banquiers, candidats-repreneurs) ;
- En soulevant une offre de services de qualité de ses membres, comme acteur ou consultant, à des conditions raisonnables.

La direction journalière de l'association est exercée par MM. Alain Zenner et Gérard Delvaux.

Sa commission juridique est composée de Me Jeanine Windey, directrice, Me Cédric Alter (Bruxelles Capitale), M. Jean Philippe Lebeau (Hainaut), Mme Fabienne Bayard (Liège), Mme Louise Marie Henrion (Namur ), Me Michel Janssens (Brabant wallon) et M. Jean Louis Evrard (Luxembourg).

Sa commission comptable, financière et fiscale est composée de Mme Nathalie Procureur, MM. Joseph Marko, Jean Guy Didier, Robert Maurissen, Paul Jacques, Michel Detry, Geoffrey Spiette et Jean Pierre Hermant.

L'association est relayée au nord du pays par l'association CAP Netwerk Vlaanderen, dirigée par le Professeur Melissa Vanmeenen (Université d'Anvers).

Tout intéressé peut demander à adhérer à l'association sans frais par simple courriel à l'adresse [reseaucap@oecccb.be](mailto:reseaucap@oecccb.be) pour autant qu'il s'engage à fournir au secrétariat tout élément de doctrine ou de jurisprudence ou toute autre information juridique, comptable ou financière susceptible d'intéresser les autres membres.

## **STATUTS APPROUVES A L'AG DU 20 AVRIL 2009 et MODIFIES PAR L'AG du 15 MAI 2012.**

### Dénomination

La dénomination de l'association est « **Réseau CAP** », les majuscules représentant les termes « **C**ontinuité, **A**ccompagnement et **P**révention ».

Statut, fondateurs, cofondateurs et membres associés.

Le « Réseau CAP » est une association de fait de droit commun constituée le 3 avril 2009. En sont les fondateurs MM. Alain Zenner et Gérard Delvaux.

Se joignent à eux comme membres associés et co-fondateurs, les personnes désignées comme tels à la liste des membres associés arrêtée au 20 avril 2009 par l'assemblée générale de cette date.

En sont membres associés :

- Les fondateurs de l'association,
- Les personnes énumérées à la liste des membres associés arrêtée au 20 avril 2009 par l'assemblée générale de cette date,
- Les autres personnes physiques qui paraissent à même d'apporter un concours significatif à la réalisation de l'objectif de l'association et qui sont proposées comme tels par les membres associés chargés de la gestion journalière et agréées à l'unanimité de tous les membres fondateurs et cofondateurs.

Sont admis à adhérer au réseau de l'association et à participer à ses activités comme membres adhérents toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent concourir à la réalisation de l'objectif de l'association et qui sont agréées comme tels par les membres associés chargés de la gestion journalière sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Objectifs : L'association a pour objectif de contribuer à assurer la continuité des entreprises :

- En promouvant la connaissance de la loi y relative et des réglementations fédérales ou régionales connexes ;
- En concourant à une pratique adéquate et uniforme de ladite loi, tant sur le plan extrajudiciaire que sur le plan judiciaire ;
- En encourageant toutes les mesures de nature législative, réglementaire ou jurisprudentielle qui se révéleraient utiles à l'expérience pour mieux rencontrer les objectifs de cette loi, qu'elles soient préventives ou curatives.

Elle se propose :

- D'informer régulièrement ses membres de tous les développements judiciaires ou extrajudiciaires dont la connaissance est utile pour contribuer aux objectifs de l'association, et ce sous forme d'alertes ponctuelles, d'informations occasionnelles ou de rapports périodiques ;
- De mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des acteurs de la loi (magistrats professionnels et consulaires et mandataires de justice), de ses praticiens (avocats, conseils juridiques, consultants d'entreprises, professionnels du chiffre), des dirigeants d'entreprise, des organisations professionnelles, et de tous les autres intéressés (actionnaires, associés, banquiers et candidats repreneurs) ;
- De soutenir une offre de services de qualité de ses membres, comme acteur ou consultant à des conditions raisonnables.

Elle peut accomplir tous actes qui seraient directement ou indirectement nécessaires ou utiles pour faciliter la réalisation de son objectif.

## Principes de fonctionnement.

### - Assemblée générale.

Les membres associés constituent l'assemblée générale de l'association.

L'assemblée approuve les comptes, le budget, les orientations et le rapport annuel qui lui proposent les membres associés chargés de la gestion journalière. Elle fixe le montant des cotisations pour l'exercice à venir. Elle ratifie l'agrégation de nouveaux membres adhérents par les membres associés chargés de la gestion journalière. Elle se réunit sur convocation de ceux-ci à chaque fois qu'ils l'estiment utile ou au moins une fois l'an.

Sauf autre disposition des présentes ou accord unanime de ses membres, elle statue par vote nominatif à la majorité simple des membres présents ou représentés par un autre membre associé, étant entendu qu'un membre associé ne peut représenter qu'un seul autre membre associé.

### - Présidence et gestion journalière.

La présidence et la gestion journalière de l'association qui s'étend notamment à la représentation externe est confiée à deux membres associés agissant toujours conjointement. Les fondateurs de l'association assurent ces fonctions pendant le premier terme de six ans à compter de sa constitution.

Par la suite les personnes chargées de ces fonctions seront désignées par l'assemblée générale pour un mandat de six ans qui pourra être renouvelé indéfiniment.

### - Commission juridique et commission comptable et financière.

Il est institué une commission juridique et une commission comptable et financière.

Chacune d'elle suit, pour ce qui concerne sa discipline, l'évolution de la loi relative à la continuité des entreprises et des législations et réglementations susceptibles d'en affecter l'application ainsi que de la doctrine, de la jurisprudence, et de la déontologie pour ce qui concerne sa matière.

Ces commissions sont constituées des membres et présidées par un membre choisi par l'assemblée générale.

### Non-ingérence des membres adhérents.

La qualité de membre adhérent ne comporte aucune prérogative dans le fonctionnement interne de l'association.

L'agrégation des membres adhérents est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle elle est accordée. Elle peut être renouvelée sur demande du membre adhérent pour autant qu'il se soit conformé à l'obligation d'information prévue aux présents statuts, ce qu'apprécient les membres associés chargés de la gestion journalière sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Les membres adhérents ne participent pas aux délibérations d'assemblée générale. Ils ne s'immiscent pas dans sa gestion ni dans son administration.

### Perte de la qualité de membre ou chargé de la gestion journalière.

La qualité de membre associé ou adhérent se perd par la démission, par le non-paiement de la cotisation éventuellement due ou par l'exclusion.